

Une société de nettoyage est présente quotidiennement sur le site. Des pulvérisations d'eau sont réalisées sur les voies, notamment aux abords des carrières et des halls de stockages, afin de prévenir l'envol des poussières sur les voies de circulation liées au transport des matières premières par temps sec.

**Les envois dus aux étapes de déchargement/reprise sur tas, notamment au niveau du hall « Nord » seront limités de par la teneur en humidité des terres et des boues de béton. Les déchets de béton sec, seuls susceptibles d'être poussiéreux seront quant à eux humidifiés par mélange et incorporation aux terres et aux boues.**

**L'augmentation des quantités valorisées comme matières n'aura donc pas d'impact sur les émissions de poussières du site.**

Les convoyeurs des matières premières, les transporteurs à chaînes et à bandes, les élévateurs sont capotés et conçus pour limiter les émissions de poussières. Les stockages des matières pulvérulentes (cru, ciments) sont réalisés au moyen de silos (confinement). Les transports de ces matières sont réalisés au moyen d'aéroglossières capotées.

#### **4.2.1.10 LES REJETS ISSUS DU TRAFIC DES VEHICULES SUR LE SITE**

Le trafic routier génère également une pollution atmosphérique pouvant être qualifiée de la façon suivante :

- de monoxyde de carbone (CO) produit lors de la combustion incomplète de carburant,
- de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) produit lors de la combustion du carburant,
- d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) issus de la réaction, sous l'effet de la température, de l'oxygène et de l'azote contenus dans l'air aspiré par le moteur,
- d'hydrocarbures imbrûlés constitués par l'ensemble des produits non brûlés pendant la combustion,
- de particules principalement produites par les moteurs diesels.

La circulation sur le site peut être estimée à 280 à 400 poids lourds par jour ainsi qu'à 80 à 100 véhicules légers.

**L'augmentation du trafic poids lourds sur site d'environ 27 unités par jour n'aura qu'un impact limité sur les émissions atmosphériques de la circulation. Par rapport au trafic local estimé à environ 4 000 véhicules par jour, cette augmentation ne représente que 1 à 2 % et sera donc sans impact.**

Les chauffeurs, lors des phases de chargement et déchargement, ont pour consigne de couper systématiquement les moteurs de leurs véhicules afin de limiter au maximum les émissions atmosphériques, sachant par ailleurs que le parc de camions évolue en fonction des exigences de plus en plus strictes des normes européennes.

**Compte tenu des dispositions mises en place, l'impact du site sur l'air est considéré comme maîtrisé.**

#### **4.2.2 Impact de l'augmentation de la valorisation matière**

**L'augmentation de la valorisation des terres excavées, des boues et des déchets de béton, etc. ne va pas avoir d'impact sur la qualité des rejets atmosphériques issus du four.** L'introduction dans un four de

cimenterie de ces produits permet la fixation et la combinaison des différents constituants des terres dans un milieu très chargé en matière (environ 400 g/m<sup>3</sup> de gaz dans la tour) et fortement basique, dont une infime partie seulement est susceptible de s'échapper à la cheminée (20 mg/m<sup>3</sup> au maximum soit a minima 20 000 fois moins). Ce milieu constitue en soi un système performant de traitement des gaz par absorption et/ou adsorption dans la partie relativement froide de la tour, puis par inclusion dans la matrice minérale du clinker dans la partie chaude.

Les seuls points d'impact potentiels se situent au niveau du dépoussiérage du filtre du concasseur « Sud » et des envois au niveau des manutentions et des reprises.

D'une part, le recours au concasseur pour réduction d'éventuels blocs importants sera très limité. D'autre part, la présence d'un filtre sur le concasseur et son efficacité vont limiter les éventuelles émissions à ce niveau.

Les terres et les boues de béton étant des produits relativement humides, il n'y aura pas d'impact sur les émissions de poussières diffuses de par leur utilisation.

Les déchets de béton sont quant à eux des déchets secs dont la partie fine pourrait être une source d'émission. Il s'agit cependant de poussières relativement denses pour lesquelles le risque d'envol est plus faible. Leur incorporation à des matières humides voire leur humidification additionnelle est de nature à prévenir les risques d'émissions de cette source.

### 4.2.3 Récapitulatif des points de rejets

L'ensemble des points de rejets à l'atmosphère est décrit dans le tableau ci-après.

| N° | Installation               | Hauteur du rejet    | Diamètre du conduit | Nature des rejets                                                                             | Débit gaz sec en Nm <sup>3</sup> /h                               | Respect des valeurs limites en 2018 |
|----|----------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1  | Concasseur Sud             | Absence de cheminée |                     | Poussières                                                                                    | -                                                                 | -                                   |
| 2  | Four n°4                   | 110 m               | 4,4 m               | Poussières, CO, NOx, COV, SO <sub>2</sub> , HCl, HF, NH <sub>3</sub> , métaux, HAP, PCDD, PCB | 619 000 <sup>1</sup><br>Dont à 10 % d'O <sub>2</sub> :<br>420 669 | Oui                                 |
| 3  | Broyeur BK1                | 40 m                | 1,19 m              | Poussières                                                                                    | 75 267                                                            | Oui                                 |
| 4  | Broyeur BK2                | 50 m                | 2,6 m               | Poussières                                                                                    | 164 000                                                           | Oui                                 |
| 5  | Broyeur BK3                | 40 m                | 2 m                 | Poussières                                                                                    | 85 833                                                            | Oui                                 |
| 6  | Broyeur charbon B5         | 40 m                | 2 m                 | Poussières                                                                                    | 53 100                                                            | Oui                                 |
| 7  | Broyeur B6                 | 35 m                | 2 m                 | Poussières                                                                                    | 118 167                                                           | Oui                                 |
| 8  | Chaudière fioul lourd      | 7 m                 | 0,2 m               | Poussières, SO <sub>2</sub> , NOx, CO <sub>2</sub> , CO                                       | -                                                                 | -                                   |
| 9  | Chaudière fioul domestique | 7 m                 | 0,2 m               | Poussières, SO <sub>2</sub> , NOx, CO <sub>2</sub> , CO                                       | -                                                                 | -                                   |

<sup>1</sup> Moyenne selon les rapports de mesure de rejets atmosphériques de l'année 2018

| N° | Installation                     | Hauteur du rejet                          | Diamètre du conduit | Nature des rejets                                                       | Débit gaz sec en Nm <sup>3</sup> /h | Respect des valeurs limites en 2018 |
|----|----------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 10 | Brûleur broyeur BK3              | Les rejets sont dirigés dans les broyeurs |                     | Poussières, SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO <sub>2</sub> ,<br>CO | -                                   | -                                   |
| 11 | Brûleur broyeur B5               |                                           |                     | Poussières, SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO <sub>2</sub> ,<br>CO | -                                   | -                                   |
| 12 | Brûleur broyeur B6               |                                           |                     | Poussières, SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO <sub>2</sub> ,<br>CO | -                                   | -                                   |
| 13 | Groupe électrogène               | 6 m                                       | 10 m                | Poussières, SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO <sub>2</sub> ,<br>CO | -                                   | -                                   |
| 14 | Chaudière Bureaux Sud            | 10 m                                      | 0,2 m               | Poussières, SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO <sub>2</sub> ,<br>CO | -                                   | -                                   |
| 15 | Chaudière Bureaux administratifs | 10 m                                      | 0,2 m               | Poussières, SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO <sub>2</sub> ,<br>CO | -                                   | -                                   |

Tableau 2 : Caractéristiques des points de rejet à l'atmosphère

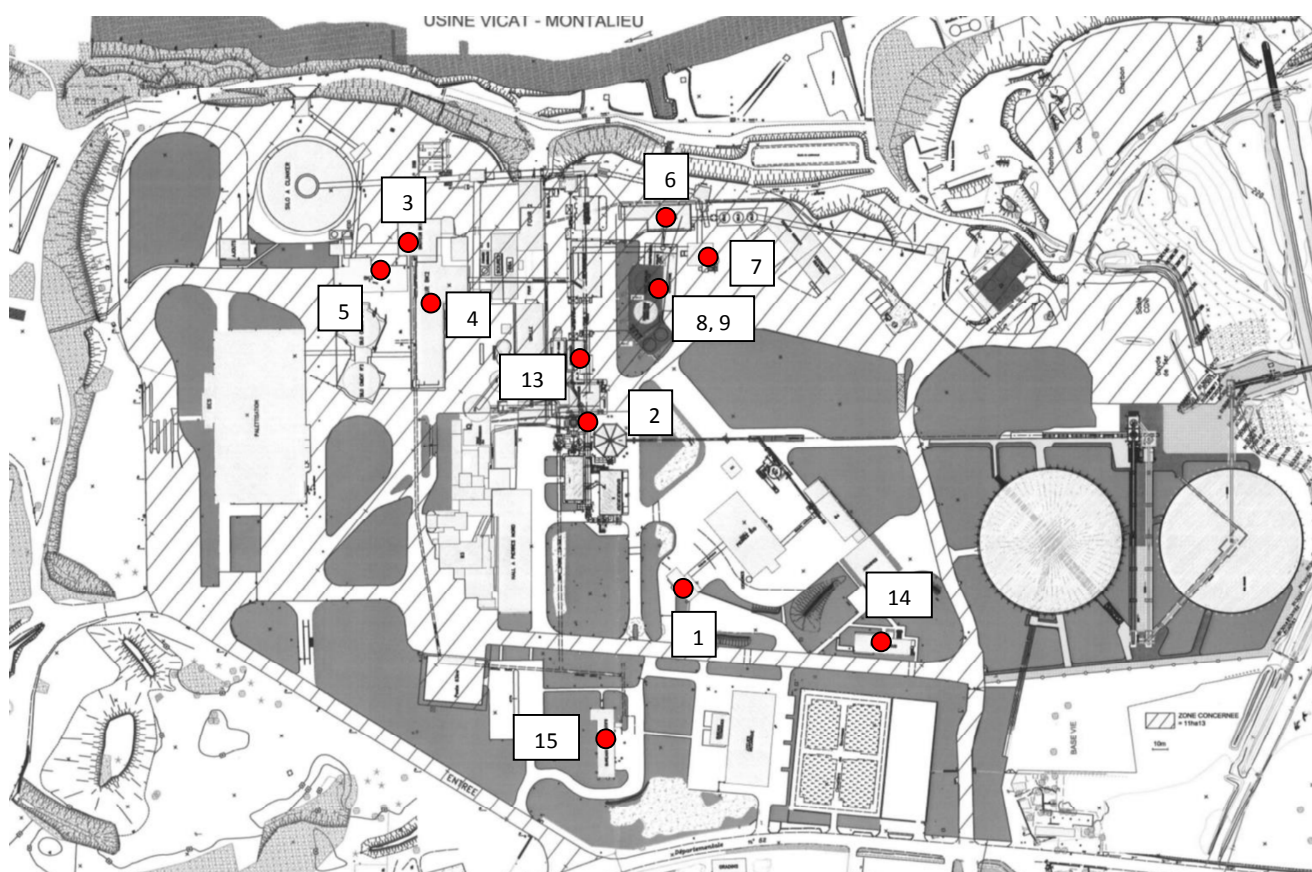


Figure 4 : Localisations des points de rejet à l'atmosphère

## 4.3 Impact sur l'eau

### 4.3.1 Consommation et usage de l'eau

L'établissement est alimenté en eau potable par le réseau communal au niveau de deux arrivées sur le site. L'eau potable est utilisée uniquement pour les besoins sanitaires.

La consommation en eau potable pour l'année 2017 s'est élevée à 3748 m<sup>3</sup>. L'établissement VICAT dispose également d'une alimentation en eau de nappe via quatre pompages effectués dans la nappe d'accompagnement du Rhône. Les débits de pompages varient entre 130 et 150 m<sup>3</sup>/h et seules trois pompes fonctionnent en simultanée, la 4<sup>ème</sup> pompe servant en secours.

L'eau de la nappe est utilisée sur le site pour :

- Le refroidissement des gaz en sortie de four,
- L'appoint des circuits fermés des systèmes de refroidissement du process (broyeurs, conditionnement, refroidisseur,...),
- Les climatisations,
- Le lavage des camions,
- Le remplissage du débourbeur utilisé par les camions,
- Le débourbeur des camions,
- L'alimentation du réseau incendie. A noter à cet effet que l'installation de prélèvement d'eau est sécurisée par un groupe électrogène.
- L'arrosage des pistes par temps sec.
- L'arrosage des espaces verts.

La consommation d'eau de la nappe pour l'année 2017 s'est élevée à 904 120 m<sup>3</sup>.

La société VICAT a entrepris une démarche de réduction de sa consommation en eau utilisée pour l'arrosage des espaces verts en transformant une partie des pelouses en prairies. Cette réduction a été estimée à 2 410 m<sup>3</sup>.

### 4.3.2 Rejets aqueux

#### 4.3.2.1 EAUX USEES SANITAIRES

Ces eaux sont de type domestique.

Les eaux usées sanitaires sont collectées puis dirigées soit vers le réseau communal de Bouvesse-Quirieu dont l'exutoire final est la station d'épuration de Bouvesse, soit vers un système d'assainissement interne composé de 4 fosses septiques.

#### 4.3.2.2 EAUX DE LAVAGE DES CAMIONS

Avant leur sortie du site, l'ensemble des camions transite par une aire de lavage. Il s'agit d'un simple rinçage sous pression de l'extérieur des camions. Ce lavage se fait par passage sous un portique adapté.

Les eaux transitent vers un débourbeur / séparateur d'hydrocarbures avant rejet au Rhône.

#### **4.3.2.3 EAUX ISSUES DU DEBOURBEUR**

Les camions de livraison des combustibles (charbon, coke) transitent par un débourbeur avant leur sortie du site. Ce débourbeur est constitué d'un bac rempli d'eau.

L'eau s'évapore au fur et à mesure et la société VICAT rajoute du sable pour qu'il soit par la suite éliminé sur site en tant que matières premières destinées au process.

#### **4.3.2.4 EAUX DE REFROIDISSEMENT**

La société VICAT utilise l'eau de la nappe pour alimenter son circuit de refroidissement. Une partie de cette eau est ensuite rejetée dans le Rhône. Ces eaux ne sont pas susceptibles d'être polluées.

#### **4.3.2.5 CONDENSATS DES COMPRESSEURS D'AIR**

Les purges des compresseurs d'air, appelées condensats sont chargées d'huiles (l'air comprimé en sortie de ce type de compresseur comprend en règle générale entre 5 et 10 ppm d'huile).

Une partie des condensats des compresseurs transite par un charbon actif : l'huile est récupérée pour être valorisée au niveau du four et l'eau est dirigée vers le réseau. L'autre partie des condensats est dirigée vers le réseau d'eaux usées du site.

#### **4.3.2.6 EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les voiries et parkings du site de la société VICAT sont imperméabilisés. Les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures.

Les eaux pluviales de ruissellement transitent par trois décanteurs/séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet dans le Rhône.

#### **4.3.2.7 CONCLUSION**

**Le seul usage de l'eau pouvant être impacté par la demande d'augmentation est l'arrosage des pistes. Cependant, les camions liés aux approvisionnements pour la valorisation matière transiteront uniquement par les voies goudronnées de l'établissement.**

**De plus, les volumes utilisés pour l'arrosage des pistes ne sont pas liés au trafic sur site, mais aux conditions météorologiques, toutes les voies de circulation étant arrosées en fonction de la sécheresse et non du trafic.**

**L'impact de la valorisation matière sur la consommation d'eau est donc considéré comme nul.**

## 4.4 Impact sur la biodiversité

L'établissement est inclus dans la ZNIEFF de type II « Cours du Rhône de Briord à Loyette ». Cette ZNIEFF comporte plusieurs espèces déterminantes.

L'établissement comporte des zones enherbées ainsi que des zones boisées, notamment en bordure du Rhône. Ces zones non aménagées sont favorables à l'accueil d'espèces déterminantes (floristiques en particulier). Les zones dédiées au process et à la circulation sont délimitées.

L'établissement a récemment mis en place les mesures suivantes afin de développer la biodiversité sur le site :

- Transformation de zones engazonnées en prairies fleuries afin de favoriser les pollinisateurs sauvages,
- Création d'un verger conservatoire d'une centaine d'arbres, en partenariat avec une association locale, afin de préserver des espèces anciennes d'arbres fruitiers.

Concernant le projet d'augmentation de valorisation matière, celui-ci sera circonscrit aux zones d'accueil des matériaux déjà existantes. Il n'est pas prévu d'aménagements supplémentaires au niveau de l'établissement. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la biodiversité et sur les espèces qui auraient pu s'installer dans l'établissement.

**L'impact de l'établissement sur la biodiversité alentour est considéré comme faible. En revanche, il est considéré comme bénéfique concernant la biodiversité présente sur le site de Montalieu**  
**L'impact du projet sur la biodiversité est considéré comme négligeable.**

## 4.5 Impact sur le bruit et les vibrations

Les principales sources de bruit générées par l'activité de la société VICAT sont liées :

- A l'arrivée de la matière première au niveau des halls calcaire et marne,
- Au fonctionnement des installations de broyage,
- Au fonctionnement des installations de dépoussiérage,
- Au fonctionnement des compresseurs d'air comprimé, fonctionnant par intermittence en fonction des besoins en air comprimé,
- Au déchargement des différentes matières premières et des combustibles,
- A la circulation des véhicules.

Le volume d'activité global du site demeurera inchangé et le niveau sonore émis par les installations ne sera pas augmenté. Seul le trafic engendré notamment par l'augmentation de la valorisation matière augmentera, essentiellement en période diurne. Les conséquences de ces activités sur l'ambiance sonore seront une augmentation du bruit généré par le trafic routier. Il convient toutefois de mettre en rapport ce constat avec le trafic global avoisinant.

Les mesures qui sont prises pour limiter les émissions sonores sur le site seront :

- La garantie des constructeurs sur des niveaux sonores acceptables sur les équipements,
- l'absence de sirènes périodiques (excepté pour alarme incendie),

- le choix des matériaux de construction.

**On peut considérer que l'impact lié au bruit est négligeable.**

**L'activité du site n'est pas à l'origine de vibrations perceptibles à l'extérieur de l'établissement.**

## 4.6 Impact sur les émissions lumineuses

Le site de la société VICAT dispose d'éclairages nécessaires à la circulation et au bon fonctionnement de l'activité. Ces éclairages sont constitués de lampadaires. Le site de la société VICAT étant vaste, l'éclairage ne constitue pas une pollution visuelle, il n'est en effet pas visible depuis l'extérieur de l'établissement. De plus, les lampadaires sont capotés afin d'éviter toute émission lumineuse intempestive vers le haut susceptible de perturber la faune nocturne.

L'augmentation de la valorisation matière n'entraînera pas d'augmentation des nuisances liées à l'éclairage du site. Aucun nouveau lampadaire ne sera installé et les plages de fonctionnement de l'éclairage existant ne seront pas modifiées.

**L'impact lié aux émissions lumineuses est donc considéré comme nul.**

## 4.7 Impact sur les odeurs

La production de clinker n'est pas à l'origine de nuisances olfactives. Cependant, certains combustibles utilisés au niveau du four peuvent être à l'origine d'odeurs, à savoir :

- Les farines animales,
- Les boues de station d'épuration,
- Les solvants,
- Les huiles.

Les terres excavées réceptionnées sur le site seront de deux types :

- soit celles ne nécessitant pas de traitement de dépollution in-situ,
- soit celles ayant subi un traitement préalable de dépollution.

Les matières de substitution, et donc leur destruction via le process, n'auront pas d'impact sur les émissions d'odeurs du site.

**L'augmentation de valorisation comme matière de terres excavées, de boues et déchets de béton, etc. n'aura pas d'impact sur les odeurs en dehors du site.**

## 4.8 Impact sur le sol et le sous-sol

La directive émissions industrielles (IED) introduit l'état de la pollution des sols et des eaux souterraines à prendre en compte lors de la cessation d'activité d'un site industriel et qui instaure :

- de rendre le site dans un état comparable à l'état décrit dans le rapport de base si le site est soumis à l'élaboration de ce rapport de base sur la qualité du sol et des eaux souterraines ;
- de rendre le site dans un état permettant l'exercice des usages actuels et futurs, que le site soit soumis ou pas à l'élaboration de ce rapport de base.

Le rapport de base établi pour le site de Montalieu a mis en évidence la présence de trois sources potentielles de pollution, à savoir la cuve enterrée double paroi de fioul domestique située à proximité des bureaux administratifs, la zone de l'ancien parc à fioul et les 3 décanteurs/déshuileurs.

A la lumière de ces éléments, des investigations sur les sols ont été menées, afin de vérifier la qualité des sols au droit de ces installations identifiées comme potentiellement polluantes. Les investigations ont consisté en la réalisation de 7 sondages pour 25 mètres linéaires. Celles-ci ont uniquement mis en évidence la présence d'un impact modéré en hydrocarbures totaux au pied de l'un des séparateurs.

Le suivi piézométrique réalisé à la suite du rapport de base par la société SOCOTEC a permis de démontrer l'absence d'un impact des installations identifiées comme potentiellement polluantes du site sur la qualité des eaux souterraines. Ce suivi a uniquement mis en évidence, en 2015, la présence de mercure au droit des piézomètres PZ1 et PZ2 et d'arsenic au droit des 3 piézomètres. A noter que cette présence est détectée en prenant en compte des seuils pour un usage eau potable des eaux et qu'il n'y a pas de captage AEP en aval immédiat du site. Il convient donc de relativiser cette présence.

Les mesures suivantes (réalisées annuellement) n'ont pas confirmé la présence chronique de ces éléments. Le suivi de la qualité des eaux souterraines a été poursuivi avec les mêmes paramètres que lors de la dernière campagne.

#### **Impact des activités objet de ce dossier**

Les terres excavées, les boues et les déchets de béton reçus sur le site seront soit stockés au niveau des halls pierres « Nord » et « Sud », le stockage « Nord » étant un stockage tampon avant reprise éventuelle vers le hall « Sud ». La reprise dans le hall « Sud » se fera par le godet du pont de manutention vers une trémie de réincorporation dans le circuit cru du B7.

**Tous ces stockages se faisant sur des aires et des trémies/silos étanches, il n'y aura aucun impact sur la qualité des sols.**

## **4.9 Impact sur le paysage et le patrimoine culturel**

### **4.9.1.1 PAYSAGE**

Les bâtiments de la société VICAT sont implantés dans une zone réservée aux activités industrielles.

Les différents bâtiments qui composent l'établissement ont fait l'objet de permis de construire et ont été édifiés selon les règles d'urbanisme et de construction en vigueur à leurs époques respectives. Les bâtiments sont fermés et couverts par des toitures, et les sols sont principalement constitués d'enrobé ou de béton.

Une grande partie du site, 88 000 m<sup>2</sup>, est réservée aux espaces verts et notamment à des pelouses et des espaces arborés.



Une grande attention est portée à la propreté du site et notamment des voiries : les camions citerne de ciment passent obligatoirement par une installation de lavage avant leur sortie du site.

**Le projet d'augmentation du volume des terres excavées stockées sur le site n'aura pas d'impact sur le paysage et dans son environnement. Les terres excavées sont stockées dans un hall, à l'abri des intempéries et ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site.**

Une grande partie des stockages de matières premières et de produits finis sont situés soit dans des bâtiments fermés, soit dans des silos de stockage, à l'exception des bennes de déchets stockées à l'extérieur des bâtiments.

**L'impact de l'établissement sur le paysage est donc considéré comme négligeable.**

**L'impact du projet sur le paysage est, quant à lui, considéré comme nul.**

#### 4.9.1.2 PATRIMOINE CULTUREL

Sur les territoires communaux concernés par le rayon d'affichage, il n'a pas été répertorié d'édifice inscrit au registre des monuments historiques protégés au titre de la loi du 31/12/1913 modifiée.

Le premier monument concerné est celui de Maison-forte d'Ecottier, situé à environ 5km de la cimenterie, dans la commune de Charrette (identifiant : 083M1).

**Compte tenu de la distance du site par rapport aux monuments historiques les plus proches, l'incidence de l'établissement sur ces édifices est considérée comme nulle.**

## 4.10 Impact sur les déchets

### 4.10.1 Déchets produits par l'établissement

Le tableau suivant liste les différents déchets qui sont générés par l'activité de la société VICAT, ainsi que leur mode de gestion.

Des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) sont émis lors de l'enlèvement et de l'élimination des déchets dangereux et la gestion des déchets d'emballage est conforme à la réglementation en vigueur.

L'augmentation de la valorisation des terres, des boues et des déchets de béton, etc. n'aura pas d'impact sur la production des déchets du site. Si une opération de criblage était effectuée, les gros blocs seraient concassés et réintroduits dans la matière crue.

L'augmentation de la consommation des combustibles solides de récupération au niveau du four ne va pas entraîner la production de déchets supplémentaires sur le site de VICAT.

| Désignation          | Mode de stockage                                                 | Lieu de stockage | Eliminateur | Traitement                  | Fréquence d'enlèvement (moyenne)              |
|----------------------|------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| Briques réfractaires | Bennes à la demande en fonction des travaux pendant les périodes | Usine            | Vicat       | Réintroduit dans la matière | 1 à 3 fois par an (en fonction des chantiers) |

| Désignation                                                             | Mode de stockage                            | Lieu de stockage         | Eliminateur                               | Traitement                   | Fréquence d'enlèvement (moyenne) |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
|                                                                         | de maintenance annuelle                     |                          |                                           | première                     |                                  |
| Absorbants et matériaux souillés                                        | Bac adapté fourni par le fournisseur        | Atelier Mécanique        | CHIMIREC                                  | Traitement <b>Niveau 2</b>   | 3 à 6 fois par an                |
| Liquides aqueux de nettoyage                                            | Contenu dans les deux stations de graissage | Atelier Mécanique        | SAFETY KLEEN                              | Traitement <b>Niveau 2</b>   | 8 à 22 fois par an               |
| Déchets solides contenant des substances dangereuses                    | Bac adapté                                  | Atelier Mécanique        | CHIMIREC                                  | Traitement <b>Niveau 2</b>   | 0 à 1 fois par an                |
| Déchets organiques contenant des substances dangereuses                 | Bac adapté                                  | Atelier Mécanique        | CHIMIREC                                  | Traitement <b>Niveau 2</b>   | 0 à 1 fois par an                |
| Déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses       | cubitainers                                 | Atelier Mécanique        | SCORI                                     | Valorisation <b>Niveau 1</b> | 0 à 1 fois par an                |
| Filtres à huile                                                         | Fûts 200 litres avec couvercles amovibles   | Atelier Mécanique        | CHIMIREC                                  | Valorisation <b>Niveau 1</b> | 1 fois par an                    |
| Emballages contenant des résidus de substances dangereuses              | Bidons sur palettes filmées                 | Atelier Mécanique        | SITA REKEM                                | Traitement <b>Niveau 2</b>   | 1 à 5 fois par an                |
| Produits chimiques à base de substances dangereuses                     | cubitainers                                 | Atelier Mécanique        | SITA REKEM                                | Traitement <b>Niveau 2</b>   | 0 à 1 fois par an                |
| Produits chimiques d'origine organique à base de substances dangereuses | cubitainers                                 | Atelier Mécanique        | SITA REKEM                                | Traitement <b>Niveau 2</b>   | 0 à 1 fois par an                |
| Déchets provenant du traitement mécanique des déchets                   | Fûts et contenants                          | Atelier Mécanique        | TREDI                                     | Valorisation <b>Niveau</b>   | 0 à 4 fois par an                |
| Solvants                                                                | bac                                         | Atelier Mécanique        | SAFETY KLEEN                              | Traitement <b>Niveau 2</b>   | 0 à 5 fois par an                |
| Refus de crible                                                         | 1 benne                                     | Cour hall à pierres Nord | Vicat (retour après traitement mécanique) | -                            | 2 à 4 fois par an                |